



Exigences relatives aux données d'inscription GLOBALG.A.P.

VERSION FRANÇAISE 6.0_SEP22 (En cas de doutes, la version anglaise est déterminante.)

EN VIGUEUR DEPUIS : 1^{ER} OCTOBRE 2022

OBLIGATOIRE À PARTIR DU : 1^{ER} JANVIER 2024*

*La date à laquelle le référentiel IFA v6 GFS deviendra obligatoire dépend de la date de reconnaissance par la GFSI et sera confirmée ultérieurement

CONTENU

1	INTRODUCTION	3
2	TERMINOLOGIE	3
3	TYPES DE DONNÉES DE BASE REQUISÉS	3
3.1	Informations sur l'entreprise	3
3.2	Informations sur les sites de production, membres du groupement de producteurs et unités de traitement des produits	4
3.3	Informations sur le produit	5

1 INTRODUCTION

L'organisme de certification (OC) doit recueillir et enregistrer les données ci-après, et les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. doivent être mis à jour en conséquence. Cette mise à jour doit être effectuée dès modification, et au plus tard au moment de la réinscription de produits pour le certificat suivant.

2 TERMINOLOGIE

Afin de simplifier la lecture, les règles suivantes s'appliquent dans ce document :

- Lorsque l'expression « auditeur de l'OC » est utilisée, elle fait obligatoirement référence à un auditeur d'exploitation d'un OC ou à un auditeur de SGQ d'un OC.
- Lorsque l'expression « audit par l'OC » est utilisée, elle fait obligatoirement référence à un audit d'exploitation par un OC ou à un audit de SGQ par un OC.
- On emploiera l'expression « producteur certifié ». Cependant, les producteurs ne sont pas eux-mêmes certifiés, ce sont leurs processus de production qui le sont.

3 TYPES DE DONNÉES DE BASE REQUISES

- a) Informations sur l'entreprise et le site
- b) Informations sur les sites de production, membres du groupement de producteurs et unités de traitement des produits
- c) Informations sur le produit

3.1 Informations sur l'entreprise

Les informations suivantes sont requises pour attribuer à chaque producteur inscrit dans le système un numéro d'identification GLOBALG.A.P. unique (par ex., GGN 1234567890123).

3.1.1 Entreprise

- a) Nom de l'entité juridique
- b) Coordonnées : rue et numéro de rue ou informations concernant l'emplacement du producteur
- c) Coordonnées : adresse postale
- d) Code postal
- e) Ville
- f) État ou province (obligatoire uniquement dans certains pays)
- g) Pays
- h) Numéro de téléphone (si disponible)
- i) Adresse e-mail – obligatoire pour les détenteurs de certificat (producteurs individuels sous les Option 1 et 3 et les groupements de producteurs sous les Option 2 et 4), et facultative pour les membres des groupements de producteurs
- j) Global Location Number (GLN) (si disponible)

- k) Inscription légale par pays. Ce numéro est uniquement utilisé à des fins de vérification interne pour éviter toute double inscription (par ex., identifiant fiscal, numéro de TVA, numéro de producteur ou numéro/identifiant/code tel que défini dans les directives d'interprétation nationales). Il est obligatoire pour les détenteurs de certificat (producteurs individuels sous les Option 1 et 3 et les groupements de producteurs sous les Option 2 et 4) comme pour les membres des groupements de producteurs.
 - l) Numéro d'identification GLOBALG.A.P. précédent

3.1.2 Personne à contacter

Il est demandé de fournir les informations ci-après concernant la personne qui, au sein de l'entreprise, est légalement responsable pour l'entité juridique.

- a) Titre
- b) Prénom
- c) Nom
- d) Numéro de téléphone
- e) Adresse e-mail

3.2 Informations sur les sites de production, membres du groupement de producteurs et unités de traitement des produits

Il conviendra de fournir les informations ci-après sur les sites de production, membres du groupement de producteurs et unités de traitement des produits (UTP) de l'entité juridique à qui octroyer la certification. Les informations concernant les UTP sont obligatoires pour les activités de traitement et manipulation des produits réalisées sous la propriété des producteurs individuels (Options 1 et 3), groupements de producteurs (UTP centralisée) et membres de groupements de producteurs (Options 2 et 4) inscrits.

3.2.1 Informations concernant l'UTP

- a) Nom d'entreprise de l'installation de traitement des produits (si l'activité est sous-traitée)
- b) Ville
- c) Pays
- d) Numéro de téléphone (si disponible)
- e) Adresse e-mail (si disponible)
- f) GLN secondaire (si disponible(s), facultatif)
- g) Coordonnées géospatiales de l'emplacement physique de l'UTP : latitude nord/sud et longitude est/ouest au format décimal (format à 2+5 chiffres, par ex., 10.12345)
- h) Produits traités et manipulés dans chaque UTP

3.2.2 Informations sur le site de production

Il est demandé de fournir des informations spécifiques au site pour chaque site de production inscrit par producteur individuel (Options 1 et 3) et membre du groupement de producteurs (Options 2 et 4). Si le membre du groupement de producteurs est un producteur multisite, chaque site doit être inscrit avec ses coordonnées géospatiales. Si le site de production physique ne se trouve pas à l'adresse de l'entité juridique, l'emplacement de la production doit être inscrit en tant que site de production.

- a) Nom du site de production

- b) Ville
- c) Pays
- d) GLN secondaire (si disponible(s), facultatif)
- e) Coordonnées géospatiales de l'emplacement physique du site : latitude nord/sud et longitude est/ouest au format décimal (format à 2+5 chiffres, par ex., 10.12345). On se référera à un point central du site de production pour inscrire son emplacement.
- f) Produits cultivés/élevés sur chaque site de production

3.3 Informations sur le produit

Ces informations fournissent plus de détails sur le(s) produit(s) à indiquer sur un certificat et doivent être utilisées dans les factures adressées au producteur. Elles doivent être mises à jour dès que des modifications sont relevées lors d'audits par l'OC.

- a) Produit(s)
- b) Propriété parallèle par produit
- c) Activités sous-traitées

Note : ces informations ne sont pas enregistrées dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. lors de l'inscription, mais sont nécessaires car elles permettent à l'OC de planifier l'audit.

- d) Informations concernant les quantités (basées sur les exigences telles qu'expliquées dans le barème des frais)
 - (i) Plantes : surface totale de production (ha)

Les frais de participation au système GLOBALG.A.P. sont calculés à partir de la surface de production inscrite dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P., et comportent deux catégories : la production non couverte et la production couverte (production en environnement contrôlé). Le cas échéant, il faut fournir des informations concernant la surface de production et le nombre de récoltes pour chaque mode de production :

- surface de production couverte (ha), le cas échéant, et nombre de récoltes pour la production couverte
- surface de production non couverte (ha), le cas échéant, et nombre de récoltes pour la production non couverte

Pour les cultures pérennes, la surface de production couverte par les frais de participation au système GLOBALG.A.P. est définie comme la surface ayant commencé à produire, c'est-à-dire que les jeunes arbres fruitiers ne produisant pas encore de fruits ne sont pas compris dans le calcul des frais. De la même manière, dans le cas des plantes ornementales comme les sapins de Noël, les frais de participation au système GLOBALG.A.P. s'appliquent uniquement à la surface récoltée durant l'année de la validité du certificat et non à la « surface totale de production ».

- (ii) Aquaculture (espèces d'aquaculture) : la quantité annuelle au moment de la récolte (tonnes) à inscrire dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. par produit doit correspondre au poids vif maximum estimé en tonnes au moment de la récolte sur l'exploitation pour le premier audit par l'OC, puis au poids vif réel en tonnes au moment de la récolte sur l'exploitation lors des 12 derniers mois à partir du deuxième audit par l'OC. En outre, le nombre estimé d'organismes pour les géniteurs/alevins (ovules/juvéniles) autoproduits doit être consigné et conservé.

Géniteurs autoproduits : nombre estimé d'organismes

Alevins (ovules) autoproduits (poissons) : nombre estimé d'organismes

Alevins (juvéniles) autoproduits : nombre estimé d'organismes

(iii) Fabrication d'aliments composés : quantité annuelle produite (tonnes)

(iv) Plants et semences : surface annuelle en production (ha)

e) Option (par certificat/lettre de conformité)

- Option 1, certification individuelle
- Option 1, multisite sans SGQ
- Option 1, multisite avec SGQ
- Option 2, certification de groupement
- Option 3, certification individuelle
- Option 3, multisite sans SGQ
- Option 3, multisite avec SGQ
- Option 4, certification de groupement

f) Nom du programme (dans le cas d'un programme/d'une liste de contrôle reconnu(e) équivalent(e)) par certificat/lettre de conformité

g) Pays de destination (il est possible de déclarer un groupe de pays, par ex., « Union Européenne »)

h) Exigences spécifiques au référentiel Système Raisonné de Culture et d'Élevage

- (i) Plantes : production non couverte ou couverte (production en environnement contrôlé), comme indiqué à la section 3.3 d) (i)
- (ii) Plantes : exclusion de la récolte lorsque non applicable, par produit
- (iii) Plantes : exclusion du traitement et de la manipulation des produits lorsque non applicable, par produit
- (iv) Plantes et aquaculture : numéro(s) d'identification GLOBALG.A.P. du ou des producteurs certifiés auxquels le traitement et la manipulation des produits ont été sous-traités (le cas échéant)
- (v) Plantes et aquaculture : si le traitement et la manipulation des produits sont inclus, le producteur doit déclarer si ce même produit est également conditionné pour d'autres producteurs certifiés ou non certifiés.
- (vi) Plantes, catégorie de produit du thé : le numéro d'identification GLOBALG.A.P. de l'unité ou des unités de transformation tel qu'indiqué dans la certification Chaîne de Contrôle doit être inscrit dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. dès que le producteur le connaît, et il doit être communiqué à l'OC et mis à jour dès modification.

- (vii) Aquaculture : il conviendra d'indiquer si des aliments sont fournis (en interne ou en externe). Le ou les numéros d'identification GLOBALG.A.P. du fabricant d'aliments composés fournissant les aliments composés, même si le numéro d'identification GLOBALG.A.P. reste le même (pour les exploitations réalisant plusieurs types d'activités) doivent être inscrits dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. Pour les fournisseurs d'aliments composés ne disposant pas de numéro d'identification GLOBALG.A.P., le nom du fournisseur et le programme accrédité doivent être indiqués au lieu du numéro d'identification GLOBALG.A.P. dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P.
- (viii) Aquaculture : achats supplémentaires d'alevins (ovules/juvéniles) et de géniteurs. Le ou les numéros d'identification GLOBALG.A.P. des fournisseurs des alevins et géniteurs ainsi que le nombre d'organismes estimé doivent être indiqués dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P.
- (ix) Pour l'aquaculture : inclusion des activités post-récolte par produit, si applicable. L'estimation de la production annuelle issue de processus de productions certifiés (tonnes) doit être inscrite dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. Pour la certification initiale, c'est la quantité annuelle produite estimée (tonnes) qui doit être inscrite ; pour les certifications suivantes, c'est la quantité annuelle produite réelle (tonnes) qui doit être inscrite.
- (x) Pour l'aquaculture : disponibilité d'une certification reconnue par la GFSI (en aval de l'exploitation) au moment de l'audit par l'OC

Droits d'auteur

© Copyright : GLOBALG.A.P. c/o FoodPLUS GmbH, Spichernstr. 55, 50672 Cologne, Allemagne
La copie et la diffusion de la présente documentation est autorisée uniquement sous une forme non modifiée.